

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2019**
4. **Suivi des séances précédentes**
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 201900203 à 201900275
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du directeur général et secrétaire-trésorier
 - 5.3 État des comptes
6. **Correspondance**
7. **Période de questions**
8. **Administration, finances et communication**
 - 8.1 Comité de gestion financière et ressources humaines du 18 avril 2019
 - 8.2 Paiement de factures
 - 8.3 Inscriptions au congrès 2019 de l'ADMQ
9. **Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport du DSI – avril 2019
 - 9.2 Dépôt du plan de mise en œuvre local (PMOL) 2018 - Pompiers
 - 9.3 Inondations 2019 – Demande d'aide financière
 - 9.4 Tableaux des tonnages d'avril 2019 : Ordures/Recyclage/Compostage
 - 9.5 Rapport mensuel de la consommation d'eau – Avril 2019
10. **Urbanisme et aménagement**
 - 10.1 Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement
 - 10.2 Avis de motion - Adoption du règlement #446-19 modifiant le règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poule à l'extérieur de la zone agricole
 - 10.3 Projet de règlement URB 19-05-44 – Commerce à caractère sexuel, visibilité aux carrefours et haies
 - 10.4 Adoption du règlement #445-19 – Feux d'artifices
 - 10.5 Politique de location de salles révisée – Vaisselle compostable
11. **Développement économique**
12. **Loisirs, santé et bien-être**
 - 12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des loisirs et de la culture
13. **Transport et voirie**
 - 13.1 Compte rendu du comité de transport et voirie du 18 avril 2019
 - 13.2 Transport adapté et collectif - Rapport annuel 2018 et feuilles de statistiques
 - 13.3 Travaux de réfection de la rue Guindon/Octroi de contrat/TECQ 2014-2018
 - 13.4 Octroi de contrat/Mandat de surveillance en ingénierie du chantier des travaux de réfection des services de la rue Guindon
14. **Culture et patrimoine**

15. Nouveaux items

- 15.1 Demande d'appui à la Municipalité de Ripon concernant la modification à l'échéancier de réalisation des travaux routiers sur la route 321
- 15.2 Demande d'appui à la Municipalité de Lochaber concernant une demande au Ministère des transports du Québec pour la route 148
- 15.3 Formation d'un comité – Parc National de Plaisance
- 15.4 Festival de l'Argile

16. Période de questions

17. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le **6 mai 2019 à 19 h 00** à la Place des âiné(e)s et à laquelle sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau (19h02)
Richard O'Reilly
Micheline Cloutier

Luc Galarneau
Julien Chartrand
Raymond Ménard

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Pilon.

Monsieur Benoit Hébert, Directeur général/Secrétaire-trésorier est aussi présent.

2 personnes assistent à la séance.

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-078

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-079

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2019.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4. Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

19h02 M. Thierry Dansereau prend son siège.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-080

Chèques : Journal des déboursés 201900203 à 201900275

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'avril 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d'avril totalisant la somme de **103 196,59 \$** portant les numéros de déboursés **201900203 à 201900275** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du directeur général et secrétaire-trésorier

Conformément aux dispositions du règlement numéro 374-07, le secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

_____(Signé)_____
Benoit Hébert
Secrétaire-trésorier

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

6. Correspondance

Une liste de correspondances du mois d'avril 2019 est déposée aux élus.

7. Période de questions à 19 h 11

2 personnes assistent à la séance.

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-081

Comité de gestion financière et ressources humaines du 18 avril 2019

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de gestion financière et ressources humaines du 18 avril 2019.

CONSIDÉRANT les recommandations qui s'y trouvent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-082

Factures à payer / Excavation Amyot et Dufresne, Hébert, Comeau Avocats

CONSIDÉRANT les factures à payer qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #360-06.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE les factures #7868-7869-7874-7876 d'Excavation Amyot pour un montant de 27 651.62\$ (extra pour contra de neige) ainsi que la facture #153509 de DHC Avocats pour un montant de 4 655.92\$ (dossier terrain d'Hydro-Québec) soit payées.

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux paiements mentionnés en préambule et étant considérés comme partie intégrante de la résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-083

Inscriptions au congrès 2019 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMO)

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE ce conseil autorise l'inscription du Directeur général ainsi que de la Secrétaire-trésorière adjointe au congrès des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 12 au 14 juin 2019 à Québec pour la somme de 539\$ + taxes chacun;

QUE les frais de déplacements et de représentations seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapport du DSI – Avril 2019

Monsieur Éric Clément, directeur du service incendie de Plaisance dépose son compte rendu pour le mois d'avril 2019.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-084

Dépôt du Plan de mise en œuvre local – Pompiers

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de mise en œuvre local 2018 du service de sécurité incendie, préparé par Éric Clément, directeur du service;

CONSIDÉRANT que l'approbation dudit bilan est essentielle pour maintenir et soutenir les démarches entreprises dans le cadre du schéma de couverture de risques à incendie de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil entérine ledit bilan 2018 mentionné dans le préambule et demande au Directeur général de faire parvenir une copie dudit bilan ainsi qu'une copie de la présente résolution à la personne-ressource de la MRC de Papineau responsable en matière de sécurité incendie.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-085

Inondations 2019 – Demande d’aide financière

CONSIDÉRANT que le niveau de l’eau des rivières Petite-Nation et Outaouais a débordé pour créer des inondations dans les secteurs de la Grande Presqu’île et de la rue Martin.

CONSIDÉRANT que des opérations ont été effectuées pour réduire la période d’isolation des gens des secteurs affectés par lesdites inondations.

CONSIDÉRANT toutes les opérations effectuées pour assurer la sécurité des personnes sinistrées.

CONSIDÉRANT les discussions avec les personnes en charge au Ministère de la sécurité publique.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE ce conseil mandate l’administration municipale à compléter toute la documentation nécessaire à l’obtention de l’aide financière en rapport aux sinistres causé par l’inondation du printemps 2019.

QUE ce conseil autorise les dépenses liées et en rapport aux activités de ce sinistre.

QU’UNE comptabilité indépendante soit tenue pour connaître les coûts reliés à cet évènement.

QU’UNE copie soit transmise au député provincial, d’Argenteuil Papineau, Monsieur Mathieu Lacombe.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

9.4

Tableaux des tonnages d’avril 2019 : Ordures/Recyclage/Compostage

Le tableau des tonnages d’avril 2019 pour les ordures, le recyclage et le compostage est déposé au conseil.

9.5

Rapport mensuel de la consommation d’eau – Avril 2019

Le rapport d’avril 2019 pour la consommation d’eau est déposé au conseil.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme et environnement dépose un compte rendu de ses réalisations d'avril 2019.

10.2

Avis de motion - Adoption du règlement #446-19 modifiant le règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poule à l'extérieur de la zone agricole

M. Julien Chartrand, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement #446-19 concernant l'adoption du règlement #446-19/Modifiant le règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'extérieur de la zone agricole.

Monsieur Julien Chartrand fait le dépôt du projet de règlement conformément à la loi.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-086

Projet de règlement URB 19-05-44 concernant les commerces à caractère sexuel, la visibilité aux carrefours et les haies

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de préciser des dispositions concernant les commerces à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de modifier le chapitre concernant les clôtures, haies et murets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser l'application des dispositions sur la visibilité aux carrefours et sur la hauteur des haies;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le chapitre 3 **Définitions** est modifié par l'ajout à la définition *COMMERCES (types de)* du type de commerce suivant et qui se lit comme suit :

« **Services à caractère sexuel :**

Établissements dont les opérations consistent principalement à :

- Exploiter le corps dénudé des personnes, soit les seins s'il s'agit d'une femme ou les parties génitales s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, présentes sur place;
- Exploiter le corps dénudé des personnes, soit les seins s'il s'agit d'une femme ou les parties génitales s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, par la présentation de films ou de matériel audiovisuel dont le visa porte la mention sexualité explicite ;
- À promouvoir les relations sexuelles des personnes par l'entremise d'une association civique, sociale et fraternelle ou par l'entremise d'un service; »

Article 3

On ajoute à la sous-section 7.2.8., à la suite du dernier alinéa du premier paragraphe, l'usage suivant qui se lit comme suit :

« - les commerces de type services à caractère sexuel; »

Article 4

On ajoute à la sous-section 7.3.15. Zone industrielle légère à la suite du dernier alinéa du premier paragraphe, l'usage suivant qui se lit comme suit :

« - les commerces de type services à caractère sexuel; »

Article 5

L'article **9.2.1.2 Visibilité aux carrefours** est abrogé.

Article 6

Le texte de l'article **9.2.2.1 Marge avant** est remplacé par le suivant :

« Dans la marge avant, les clôtures et murets de maçonnerie ne doivent pas excéder un (1) mètre de hauteur.

Dans la cour avant située du côté de la façade principale du bâtiment, les haies ne doivent pas excéder un (1) mètre de hauteur. »

Article 7

L'article **9.2.2.3 Lot de coin et transversal** est abrogé.

Article 8

On ajoute l'article 9.4.4.3 qui se lit comme suit :

« Dans le cas d'un lot ou d'un terrain d'angle, aucune enseigne située à moins de trois (3) mètres de rayon à partir du point d'intersection des lignes de rues, ne doit obstruer la vue entre les hauteurs comprises entre un (1) mètre et deux virgule cinq (2,5) mètres au-dessus du niveau des rues. »

Article 9

On ajoute l'article 11.5.7 qui se lit comme suit :

« Dans le cas d'un lot ou d'un terrain d'angle, aucune plantation d'arbres, d'arbustes et autres aménagements paysagers, dans un rayon de trois (3) mètres à partir du point d'intersection des lignes de rues, ne doit obstruer la vue entre les hauteurs comprises entre un (1) mètre et deux virgule cinq (2,5) mètres au-dessus du niveau des rues. »

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Une dispense de lecture est demandée conformément à la loi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-087

Adoption du règlement #445-19/feux artifices

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Plaisance peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU qu'il y a lieu de considérer les recommandations émises par le ministère de la sécurité publique du Québec sur l'utilisation des pièces pyrotechniques pour un usage domestique et publique ;

ATTENDU qu'il est requis d'adopter un règlement à cet effet afin d'appliquer ces recommandations sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session du 1 avril 2019 sur la présentation d'un projet de règlement 445-19 sur les feux d'artifices ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

Et résolu que le conseil de la Municipalité de Plaisance ordonne et décrète ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I : DÉFINITIONS

ARTICLE 1

Aux fins du présent règlement, les expressions suivantes signifient :

« **DIRECTEUR** » Le directeur du Service de la protection contre l'incendie de la municipalité ou le représentant qu'elle désigne ;

« **FEUX D'ARTIFICES DOMESTIQUES** » Une activité de feux d'artifices dont le nombre de pièces pyrotechniques utilisées est de 50 ou moins, qu'à des fins privées ;

« **FEUX D'ARTIFICES D'ENVERGURE** » Une activité de feux d'artifices dont le nombre de pièces pyrotechniques utilisées est supérieur à 50 à des fins privées, ou à des fins publiques ;

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2

Toute personne qui désire tenir une activité de feux d'artifices, domestique ou d'envergure, dans la municipalité, doit au préalable, obtenir un permis auprès du directeur. La demande de permis doit être déposée au moins 15 jours avant la date de la tenue de l'activité de feux d'artifices.

ARTICLE 3

Les informations suivantes doivent être fournies lors de la demande permis ;

- Nom et adresse de la personne qui doit être âgé de dix-huit (18) ans ou plus, et responsable de l'activité des feux d'artifices ;
- Si le demandeur n'est pas le propriétaire, il doit fournir une autorisation écrite et signée du propriétaire de l'immeuble où doit être se tenir l'activité des feux d'artifices ;
- L'emplacement de l'activité des feux artifices ;
- Un croquis indiquant l'emplacement du site de l'activité des feux d'artifices, et de leur l'entreposage ;
- La quantité des pièces pyrotechniques utilisées pour l'activité ;
- La date de la tenue des feux d'artifices ;

ARTICLE 4

L'activité de feux d'artifices, domestique ou d'envergure, doit être respectées les conditions suivantes :

- Le site choisi pour l'utilisation des pièces pyrotechniques doit être à une distance minimale de 30 mètres de tout obstructions, bâtiments, voitures, arbres, câbles électriques ou téléphoniques et autres produits combustibles;
- Garder à proximité du site choisi un réservoir d'eau en quantité suffisante pour éteindre un début d'incendie et un boyau d'arrosage;
- Les spectateurs doivent être éloignés d'au moins 20 mètres des pièces pyrotechniques lors de l'activité;
- Il est interdit de procéder à la mise à feu des pièces pyrotechniques si les vents sont susceptibles de faire tomber des matières pyrotechniques sur les terrains adjacents;
- Les pièces pyrotechniques déjà utilisées et celles dont la mise à feu a été ratée doivent être plongées dans un seau d'eau;
- La tenue d'une activité de feux d'artifices est interdite entre 23h00 et 8h00.

ARTICLE 5

Le demandeur est responsable du respect des conditions d'émission du permis lors de la tenue de l'activité des feux artifices. Il doit être présent sur les lieux durant toute de cette activité.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

FEUX D'ARTIFICES D'ENVERGURE

ARTICLE 6

Les feux d'artifices domestiques d'envergure doivent respecter les conditions décrites aux articles 4, 7 et 8 du présent règlement.

ARTICLE 7

La tenue des feux d'artifices d'envergure doit être déposée par une personne détenant un certificat d'artificier surveillant valide. En plus des informations requises indiquées à l'article 3 du présent règlement, le demandeur doit soumettre les informations supplémentaires suivantes;

- Le numéro de permis et de certificat d'artificier surveillant du requérant et la date d'expiration de ce permis;
- Une description de l'expertise de l'artificier surveillant;
- Une copie du feuillet de commande des pièces pyrotechniques;
- Une preuve à l'effet que l'artificier surveillant détient, pour lui-même et ses mandataires autorisés, une police d'assurance responsabilités d'au moins 1 000 000 \$ pour dommages causés à autrui par suite de cette utilisation;

ARTICLE 8

La tenue des feux d'artifices d'envergure doit respecter les conditions décrites à l'article 4 du présent règlement, et les suivantes ;

- Le détenteur du permis doit, sur demande de l'*autorité compétente*, procéder à un tir d'essai avant le feu d'artifice;
- La manutention et le tir des pièces pyrotechniques doivent être conformes aux exigences des autorités compétentes en cette matière;
- L'artificier surveillant doit être présent sur le site du déploiement pyrotechnique durant les opérations de montage, de mise à feu, de démontage et de nettoyage du site et assumer la direction de ces opérations;
- La zone de retombées des matières pyrotechniques doit demeurer fermée au public jusqu'à la fin des opérations de nettoyage.
- Il est interdit de détruire sur place les pièces pyrotechniques ratées et l'artificier surveillant doit informer l'autorité compétente de l'endroit où elles seront acheminées pour destruction.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9

Le directeur est responsable de l'application du présent règlement. Le directeur est autorisé à émettre des constats d'infraction relatifs à l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Le directeur peut ordonner les corrections requises à tout site de feux d'artifices non conforme au présent règlement.

ARTICLE 11

Le directeur peut restreindre, refuser ou retirer un permis de feux d'artifices si les conditions atmosphériques le justifient, si les conditions indiquées au permis ne sont pas respectées ou si le danger d'incendie a augmenté.

ARTICLE 12

Le permis n'est pas accordé ou est automatiquement suspendu lorsque les feux en plein air sont interdits par la SOPFEU ou tout autre organisme gouvernemental chargé de la prévention ou du combat incendie.

ARTICLE 13

Toute contravention au présent règlement rend le délinquant passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende, avec ou sans frais, selon le cas, sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui; le montant de ladite amende devant être fixé par le juge ou le tribunal compétent, à leur discrétion; mais ladite amende ne doit pas être, avec ou sans frais, pour une personne physique, de moins de trois cents dollars (300.00\$) ni plus de mille dollars (1 000.00\$) pour une première infraction et de moins de six cents (600.00\$) ni de plus de deux mille dollars (2 000.00\$) pour une deuxième infraction. Pour une personne morale, l'amende ne doit pas être de moins de six cents dollars (600.00\$) ni de plus de deux mille dollars (2 000.00\$) pour une première infraction et de moins de mille deux cents dollars (1 200.00\$) ni plus de quatre mille dollars (4 000.00\$) pour une deuxième infraction.

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Une dispense de lecture est demandée conformément à la loi.

ADOPTION DU RÈGLEMENT :	6 mai 2019
AVIS DE MOTION :	1 avril 2019
PUBLICATION :	8 mai 2019

Christian Pilon
Maire

Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-088

Adoption de la politique de location de salle révisée- vaisselle compostable

CONSIDÉRANT que la Municipalité édicte les règles et les procédures pour louer nos diverses salles;

CONSIDÉRANT la mise en place de la collecte des matières compostables;

CONSIDÉRANT que ce conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de vaisselles dans le cadre de la location des salles;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE ce conseil adopte la politique de location de salle révisée ci-joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le coordonnateur des loisirs et de la culture s'assure de faire signer la politique de location de salles pour chacune des locations et d'en garder une copie pour suivi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Développement économique

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

Rapport mensuel du coordonnateur des loisirs et de la culture

Monsieur Jason Carrière, Coordonnateur des loisirs et de la culture dépose un compte rendu de ses réalisations d'avril 2019.

13. Transport et voirie

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-089

Compte rendu du Comité de transport et voirie du 18 avril 2019

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du Comité de transport et voirie du 18 avril 2019;

CONSIDÉRANT les tâches à réaliser et les coûts qui s'y rattachent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE ce conseil adopte le document déposé et mentionné dans le préambule.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à engager les dépenses mentionnées dans le document du 18 avril 2019 afin de permettre la réalisation des travaux.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les déboursés nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.2

Transport adapté et collectif - Rapport annuel 2018 et feuilles de statistiques

La Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. dépose son rapport annuel 2018 ainsi que ses statistiques.

13.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-090

Travaux de réfection de la rue Guindon/Octroi de contrat/TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT le dépôt des offres en date du 23 avril 2019 :

Soumissionnaires	Montant total (Incluant les taxes)
Les Constructions BGP (9900667 Canada Inc.).	533 866.87\$
Excapro Inc.	595 755.20\$
Entreprises G.N.P. Inc.	635 748.51\$

CONSIDÉRANT le dépôt du document des recommandations de la firme Quadrivium + Dumont en date du 25 avril 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil octroie le contrat de reconstruction des services municipaux de la rue Guindon au plus bas soumissionnaire conforme étant *Les Constructions BGP (9900667 Canada Inc.)* pour le prix de 533 866.87\$ taxes incluses.

QU'UNE rencontre de chantier sera prévue prochainement avec la firme d'ingénieurs retenue pour suivre la réalisation des travaux présentés dans le devis.

ATTENDU que le Directeur général/Secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer des déboursés nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-091

Octroi de contrat /Mandat de surveillance en ingénierie du chantier des travaux de réfection des services de la rue Guindon

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat de réfection des services de la rue Guindon.

CONSIDÉRANT les offres des firmes d'ingénierie suivant pour la surveillance des travaux :

Soumissionnaires	Montant total (Excluant les taxes)
Les services EXP Inc.	21 900\$
Quadrivium + Dumont	24 800\$

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi en matière d'octroi de contrat de services professionnels.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE le préambule soit considéré comme partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil mandate la firme *Les services EXP Inc.* pour faire la surveillance des travaux tel que décrit dans l'offre du 12 avril 2019 pour la somme de 21 900\$ plus taxes applicable.

ATTENDU que le Directeur général/Secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer les versements nécessaires à la réalisation des présentes.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Culture et patrimoine

20h00 M. Julien Chartrand quitte son siège.

15. Nouveaux items

15.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-092

Demande d'appui à la Municipalité de Ripon concernant la modification à l'échéancier de réalisation des travaux routiers sur la route 321

CONSIDÉRANT que dans le cadre des investissements routiers 2019-2021, le ministère des Transports du Québec a prévu un projet d'asphaltage de la route 321, à partir de la route 317 jusqu'à l'entrée de la Municipalité de Chénéville.

CONSIDÉRANT que ces travaux d'asphaltage devaient d'abord être exécutés à l'automne 2018 mais qu'ils ont été reportés à la prochaine période estivale 2019 (juin à août), laquelle représente également la période la plus achalandée de l'année sur cette route touristique.

CONSIDÉRANT que cet échéancier de réalisation des travaux est totalement inconcevable étant donné le grand nombre d'utilisateurs de cette route durant cette période touristique.

CONSIDÉRANT que cette portion de la route 321 se veut la porte d'entrée d'une région ayant un profil essentiellement touristique ce qui peut certainement être désolant pour les municipalités du nord de la Petite-Nation.

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil endosse la démarche de la Municipalité de Ripon et s'adresse également à la Direction générale de l'Outaouais du ministère des Transports du Québec afin que les travaux d'asphaltage prévus en période estivale 2019 sur la route 321 soient complétés avant le début des vacances de la construction, le 21 juillet prochain.

QUE retarder davantage ces travaux serait contraire au respect que les municipalités du nord de la Petite-Nation s'attendent de la part du gouvernement, alors que la saison estivale est celle où elles accueillent des milliers de villégiateurs, touristiques et visiteurs.

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée à la Commission du Transport de la MRC de Papineau, aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau, à la Fédération Outaouais-Laurentides de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ainsi qu'à monsieur Mathieu Lacombe, Député de Papineau, Ministre de la Famille et Ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-093

Demande d'appui à la Municipalité de Lochaber concernant une demande au Ministère des transports du Québec pour la route 148

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Lochaber.

CONSIDÉRANT que la route 148, sur le territoire du Canton de Lochaber présente d'importantes dégradations.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Lochaber estime qu'il est de la sécurité de ses usagers de réparer ces dégradations.

CONSIDÉRANT que le conseil la municipalité de Lochaber estime qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que les routes traversant son territoire soient carrossables et sécuritaires.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE le conseil de la municipalité de Lochaber demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de porter son attention sur la réparation de la route 148 traversant la municipalité de Canton de Lochaber.

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance appui la demande au MTQ de fournir un calendrier des travaux prévus sur la route 148 pour la municipalité de Lochaber.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-094

Formation d'un comité – Parc National de Plaisance

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de former un comité Parc National de Plaisance.

CONSIDÉRANT que ledit comité chapeauterait différents dossiers qui concerne le Parc National de Plaisance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE M. Christian Pilon, maire, Madame Micheline Cloutier, conseillère, M. Luc Galarneau, conseiller ainsi que M. Benoit Hébert, directeur général soient nommés pour siéger à ce comité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-095

Festival de l'Argile

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité *Festival de l'Argile de Plaisance* les 7 et 8 septembre prochain.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir un support en main d'œuvre pour la tenue de l'activité.

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE la municipalité offre de la main d'œuvre jusqu'à concurrence de 1500\$.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.

Période de questions à 20 h 01

1 personne assiste à la séance.

17.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-096

Levée de la séance à -20 h 10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 6 mai 2019

_____ (Signé) _____
Christian Pilon
Maire

_____ (Signé) _____
Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier